

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS
DOUANIERS ET LE COMMERCE

RESTRICTED

L/1921/Corr.2*

15 novembre 1962

Distribution limitée

PARTIES CONTRACTANTES
Vingtième session

RESTRICTIONS A L'IMPORTATION APPLIQUEES PAR LA FRANCE

RECOURS DES ETATS-UNIS A L'ARTICLE XXIII:2

Rapport du Groupe spécial

Corrigendum

Page 2

A la troisième ligne du paragraphe 6, au lieu de

"..., et plus particulièrement"

lire:

"..., en particulier"

* Français seulement/French only.